

**OBJET ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 05/6-82 DU 15 SEPTEMBRE 2005
RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES TERRAINS COMMUNAUX DO 16 ET 20
AU PROFIT DE LA LIGUE REUNIONNAISE DE FOOTBALL PAR VOIE DE BAIL A
CONSTRUCTION POUR LA REALISATION DE LA « MAISON DU FOOTBALL »**


Par Délibération n° 05/6-82 datée du 15 septembre 2005, le Conseil municipal de Saint-Denis a approuvé la mise à disposition à la Ligue Réunionnaise de Football, par voie de bail à construction et pour une durée de quarante (40) ans, des terrains communaux cadastrés DO 16 et DO 20, qui forment une unité foncière de 3 102 m² au Cadastre, situés Route Digue au Butor, et ce en vue de la réalisation de la « Maison du Football ».

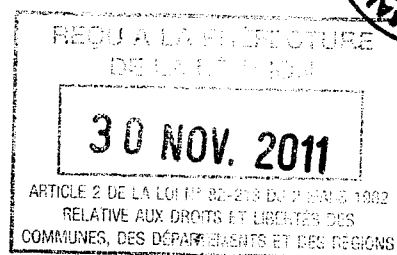
Néanmoins, la Ville a pu constater la non réalisation de ce projet. Après vérification auprès des représentants de la Ligue, il s'avère que le projet de « Maison du football » est aujourd'hui abandonné pour des raisons de financement au profit d'un nouveau programme de travaux portant sur l'extension de l'actuelle Maison Régionale des Sports, et ce en lien avec le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) et, vraisemblablement, en partenariat avec le Comité Régional du Rugby et l'ORESSE (Office Réunionnais des Echanges Sportifs et Socioéducatifs),

Ainsi, par délibération datée du 28 juillet 2011, le Comité Directeur de la LRF a renoncé à ses droits à contractualiser le bail évoqué ci-dessus et à prolonger ses recherches de financement, toujours en lien avec le CROS, afin de mener à bien le nouveau projet de Maison Régional des Sports.

Dans l'attente de la présentation de ce projet et du bouclage financier de l'investissement, je vous propose purement et simplement d'annuler la délibération n°05/6-82 précitée et, ainsi, permettre à la Ville de retrouver la jouissance de son bien.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**
en
LE MAIRE - LE MAIRE ANNETTE



**OBJET ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 05/6-82 DU 15 SEPTEMBRE 2005
RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES TERRAINS COMMUNAUX DO 16 ET 20
AU PROFIT DE LA LIGUE REUNIONNAISE DE FOOTBALL PAR VOIE DE BAIL A
CONSTRUCTION POUR LA REALISATION DE LA « MAISON DU FOOTBALL »**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 05/6-82 datée du 15 septembre 2005 ;

Sur le RAPPORT N° 11/7-50 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre ESPERET, 13^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Aménagement/ Développement Durable ;

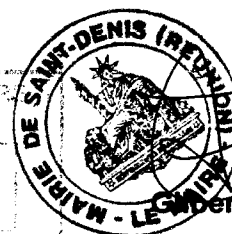
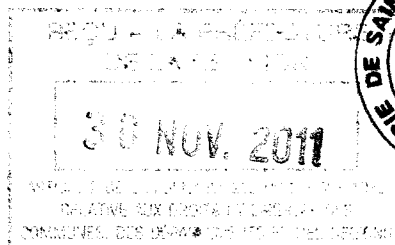
Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Prend acte de la non réalisation de l'opération de « Maison du football » sur les terrains communaux cadastrés DO 16 et DO 20, situés Route Digue au Butor, prévue par la Délibération n° 05/6-82 du 15 septembre 2005.

ARTICLE 2 Annule la Délibération susvisée de mise à disposition des terrains communaux cadastrés DO 16 et DO 20, au profit de la Ligue Réunionnaise de Football, par voie de bail à construction, pour une durée de quarante (40) ans, en vue de permettre à la Ville de retrouver la pleine propriété de son bien.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 29 NOV. 2011



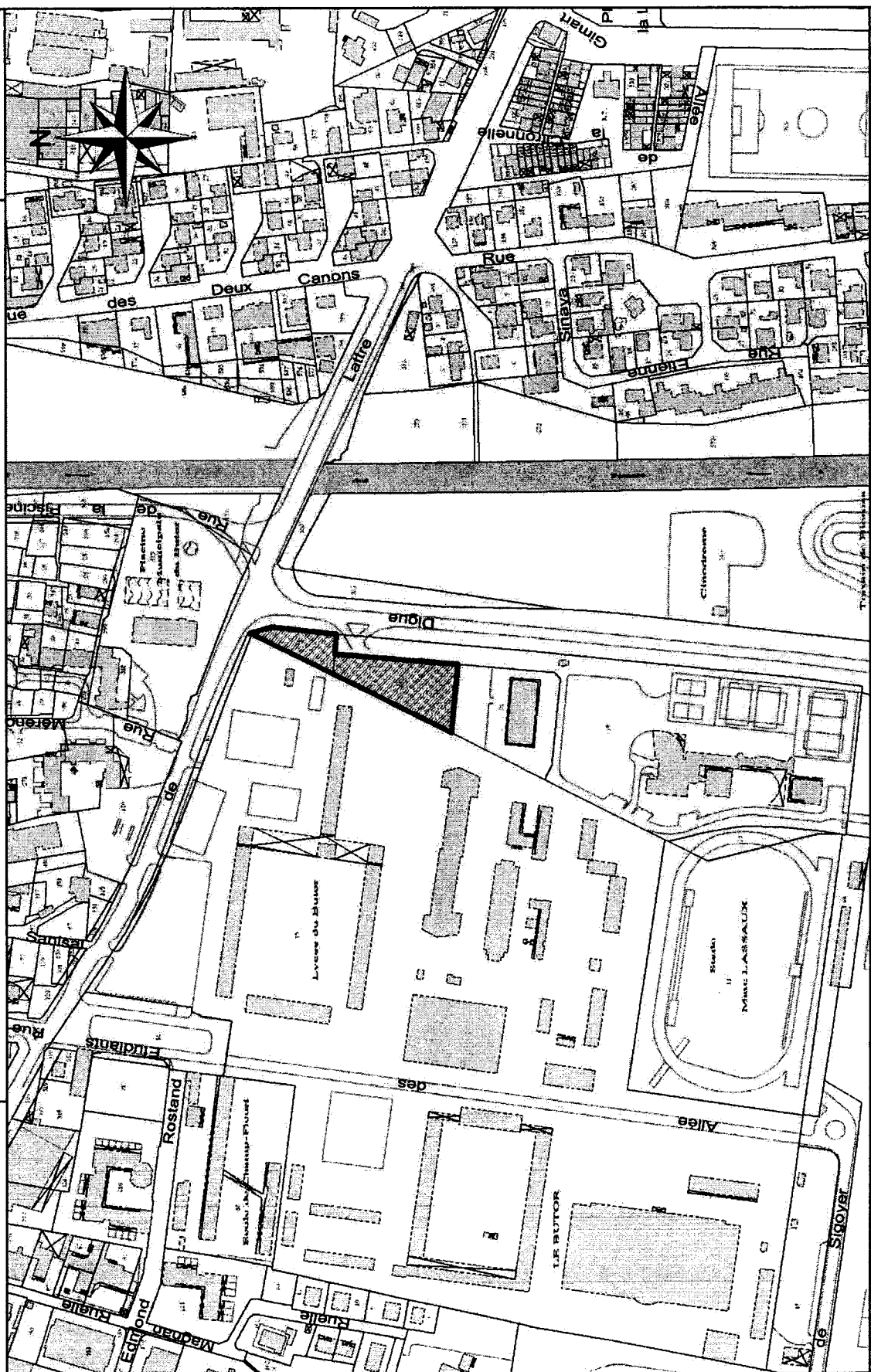
LE MAIRE

Guibert ANNETTE

1 / 3000

ROUTE DIGUE - LE BUTOR

DO 16-20



Service des plans cadastraux, numérisation des données, 11 rue de la Poste, 97400 Saint-Denis. Tous droits réservés.

DATE DU TRACÉ : 03-10-2011, 14h46:47, AM

MAIRIE DE SAINT-DENIS